

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-050 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le jeudi 28 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 mars 2024 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 56 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 68

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Jean-Marc RIGAUD (jusqu'à la délibération n°2024-071), Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO (jusqu'à la délibération n°2024-066), Vincent MANCUSO, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Françoise DA SILVA, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (jusqu'à la délibération n°2024-045), Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI (jusqu'à la délibération n°2024-048), Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Jean ROSET, Patrice MARTIN (jusqu'à la délibération n°2024-056), Denis JACQUEMIN, Gilberto GRECO, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2024-060), Marie-Claude REGACHE, Gilbert BOUCHON (jusqu'à la délibération n°2024-062), Josiane CANARD, Patrick MILLET, Nazarello ALONSO (jusqu'à la délibération n°2024-062), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN (jusqu'à la délibération n°2024-064), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Thierry DEROUBAIX (à Daniel FABRE), Gisèle LEVRAT (à Vincent MANCUSO), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ à partir de la délibération n°2024-046), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Laurent REYMOND-BABOLAT (à Serge GARDIEN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Maud CASELLA (à Emilie CHARMET).

Etaient excusés et suppléés : Bernard PERRET (par Françoise DA SILVA), Nathalie MICOLAS (par Gilberto GRECO).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Sylviane BOUCHARD, Marcel JACQUIN, Bernard GUERS.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND.

Objet : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et bonus piscine pour 2024

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du Bureau en charge de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), rappelle que la DSC est une possibilité offerte aux EPCI à fiscalité propre de verser à leurs communes membres une dotation, dont le montant est voté par le Conseil communautaire à la majorité simple et dont les critères d'attribution sont également adoptés par le Conseil communautaire mais à la majorité des deux tiers.

Le Conseil communautaire du 15 février 2024 s'est prononcé sur les orientations budgétaires 2024 : maintien du montant de l'enveloppe globale et maintien d'une aide spécifique à la natation scolaire destinée à soutenir les équipements de natation victimes de la forte inflation touchant les fluides.

L'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les conditions d'attribution. En effet, cet article prévoit que la dotation « est répartie librement par le Conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

.../...

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. ».

La Commission finances, budget et mutualisations, réunie le 14 mars 2024, confirme les propositions suivantes :

- La prise en compte des critères complémentaires suivants : la population DGF (19 %), la longueur de voirie (17 %), le nombre de logements sociaux (10 %), la population jeune (5 %) et le nombre d'enfants scolarisés par commune (5 %). Les poids des critères obligatoires seraient les suivants : 23 % pour l'écart de revenu par habitant et 21 % pour l'insuffisance de potentiel financier.
- Le système de limitation des variations positives ou négatives du montant de la DSC par commune : la variation ne peut être inférieure à -3,5 %, ni supérieure à + 7 %.
- Le maintien d'un forfait fixé à 5 000 € par commune.
- Le maintien également d'un forfait pour les communes agissant en faveur de structures collectives de petite enfance, à savoir : 500 € par berceau pour les micro crèches publiques, 250 € pour les micro crèches privées, 3 000 € pour les multi-accueils publics et 1 500 € pour les multi-accueils privés.
- Un montant de Dotation de Solidarité Communautaire porté à hauteur de 6 500 000 €, pour l'année 2024, hors « bonus piscine » vu ci-après
- Un bonus piscine destiné à soutenir les centres nautiques qui pourraient augmenter leurs tarifs à due concurrence, d'un montant de 188 600 € (200 € par séance de piscine d'une classe). Ce bonus n'est pas concerné par le système de limitation des variations positives ou négatives d'une année sur l'autre.

En conséquence, la répartition de la DSC proposée pour 2024 s'établit de la manière suivante pour un total de 6 500 000 euros :

ABERGEMENT DE VAREY (L')	45 216	MARCHAMP	27 420
AMBERIEU-EN-BUGEY	1 031 630	MEXIMIEUX	653 500
AMBRONAY	202 163	MONTAGNIEU	54 117
AMBUTRIX	50 903	MONTELLIER (LE)	43 204
ARANDAS	27 576	NIVOLLET-MONTGRIFFON	21 528
ARGIS	55 213	ONCIEU	20 309
BENONCES	39 246	ORDONNAZ	28 509
BETTANT	60 554	PEROUGES	99 569
BLYES	68 124	RIGNIEUX-LE-FRANC	91 794
BOURG ST CHRISTOPHE	120 492	SAINT-DENIS-EN-BUGEY	151 220
BRIORD	84 722	SAINT ELOI	52 021
CHALEY	19 586	SAINT-JEAN DE NIOST	116 375
CHARNOZ-SUR-AIN	65 561	SAINTE-JULIE	75 273
CHATEAU-GAILLARD	147 997	ST-MAURICE-DE-GOURDANS	166 963
CHAZEY-SUR-AIN	117 431	SAINT-MAURICE-DE-REMENS	89 122
CLEYZIEU	30 215	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	178 268
CONAND	29 600	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	72 670
DOUVRES	77 282	SAINT-VULBAS	298 104
FARAMANS	77 394	SAULT-BRENAZ	92 386
INNIMOND	28 207	SEILLONNAZ	33 823
JOYEUX	58 284	SERRIERES-DE-BRIORD	97 837
LAGNIEU	557 955	TORCIEU	47 988
LEYMENT	106 233	VAUX-EN-BUGEY	75 627
LHUIS	85 004	VILLEBOIS	86 129
LOMPNAS	31 560	VILLIEU-LOYES-MOLLON	275 171
LOYETTES	213 973		

En conséquence, la répartition du bonus piscine proposée pour 2024 s'établit donc de la manière suivante pour un total de 188 600 euros :

Population municipale	Nombre de séances 2023	Simulation de bonus DSC 2024 (sur la base des entrées 2023) 200 € par séance
Ambérieu-en-Bugey	232	46 400
Ambronay	48	9 600
Ambutrix	10	2 000
Arandas	0	0
Argis	8	1 600
Benonces	0	0
Bettant	10	2 000
Blyes	32	6 400
Bourg-St-Christophe	10	2 000
Briord	3	600
Chaley	0	0
Charnoz-sur-Ain	12	2 400
Château-Gaillard	48	9 600
Chazey-sur-Ain	22	4 400
Cleyzieu	0	0
Conand	0	0
Douvres	16	3 200
Faramans	0	0
Innimond	0	0
Joyeux	10	2 000
L'Abergement-de-Varey	8	1 600
Lagnieu à Lagnieu	28	5 600
Lagnieu à St Vulbas	41	8 200
Le Montellier		
Leyment	24	4 800
Lhuis	11	2 200
Lompnas	0	0
Loyettes	31	6 200
Marchamp	0	0
Meximieux	41	8 200
Montagnieu	10	2 000
Nivollet-Montgriffon	0	0
Oncieu	0	0
Ordonnaz	0	0
Pérouges	0	0
Rignieux-le-Franc	21	4 200
Sainte-Julie	10	2 000
Saint-Eloi	0	0
Saint-Rambert-en-Bugey	48	9 600
Saint-Sorlin-en-Bugey	10	2 000
Saint-Vulbas	30	6 000
Sault-Brénaz	10	2 000
Seillonnaz	0	0
Serrières-de-Briord	10	2 000

Souclin	0	0
St-Denis-en-Bugey	24	4 800
St-Jean-de-Niost	10	2 000
St-Maurice-de-Gourdans	32	6 400
St-Maurice-de-Rémens	16	3 200
Tenay	16	3 200
Torcieu	8	1 600
Vaux-en-Bugey	10	2 000
Villebois	13	2 600
Villieu-Loyes-Mollon	20	4 000
total		
Total Ambérieu	496	99 200
Total St Vulbas	419	83 800
Lagnieu/Lagnieu	28	5 600
TOTAL GENERAL		188 600

En complément, ci-dessous un tableau intégrant les montants de DSC 2024 par commune à ceux des bonus piscine :

	DSC + BONUS PISCINE
ABERGEMENT DE VAREY (L')	46 816
AMBERIEU-EN-BUGEY	1 078 030
AMBRONAY	211 763
AMBUTRIX	52 903
ARANDAS	27 576
ARGIS	56 813
BENONCES	39 246
BETTANT	62 554
BLYES	74 524
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	122 492
BRIORD	85 322
CHALEY	19 586
CHARNOZ-SUR-AIN	67 961
CHATEAU-GAILLARD	157 597
CHAZEY-SUR-AIN	121 831
CLEYZIEU	30 215
CONAND	29 600
DOUVRES	80 482
FARAMANS	77 394
INNIMOND	28 207
JOYEUX	60 284
LAGNIEU	571 755
LEYMENT	111 033
LHUIS	87 204
LOMPNAS	31 560
LOYETTES	220 173
MARCHAMP	27 420
MEXIMIEUX	661 700
MONTAGNIEU	56 117

MONTELLIER (LE)	43 204
NIVOLLET-MONTGRIFFON	21 528
ONCIEU	20 309
ORDONNAZ	28 509
PEROUGES	99 569
RIGNIEUX-LE-FRANC	95 994
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	156 020
SAINT ELOI	52 021
SAINT-JEAN DE NIOST	118 375
SAINTE-JULIE	77 273
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	173 363
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	92 322
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	187 868
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	74 670
SAINT-VULBAS	304 104
SAULT-BRENAZ	94 386
SEILLONNAZ	33 823
SERRIERES-DE-BRIORD	99 837
SOUCLIN	45 400
TENAY	76 759
TORCIEU	49 588
VAUX-EN-BUGEY	77 627
VILLEBOIS	88 729
VILLIEU-LOYES-MOLLON	279 171

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 67 voix pour et 1 abstention (Mme Josiane CANARD) :

- APPROUVE le montant de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 : 6 688 600 €.
- APPROUVE les critères de répartition tels qu'énoncés.
- ADOPTE les montants détaillés ci-dessus de la Dotation de Solidarité Communautaire, commune par commune qui seront versés en une seule fois en cours d'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 avril 2024

Publiée le **05 AVR. 2024**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

